

FEUILLE FÉDÉRALE100^e année

Berne, le 18 mars 1948

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine.

Prix: 28 francs par an; 15 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.**Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.****5422****RAPPORT**

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la troisième session annuelle
de la conférence de l'Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

(Du 12 mars 1948)

Monsieur le Président et Messieurs,

Se fondant sur notre message du 19 novembre 1946, l'Assemblée fédérale nous a autorisés à notifier l'adhésion formelle de la Suisse à l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Comme les travaux de cette dernière intéressent non seulement l'administration fédérale, mais également un certain nombre d'organismes privés, nous avons décidé, le 22 avril 1947, de créer un comité national de la FAO. Nous avons pensé par là faciliter grandement à notre pays l'accomplissement des devoirs qui lui incombent du fait de son adhésion à la FAO. Ce comité, en effet, coordonne d'une part l'activité des différents offices et offre d'autre part aux milieux privés intéressés la possibilité de prêter leur concours. A noter par ailleurs que, sur le conseil du directeur général, la plupart des Etats membres de la FAO ont mis sur pied des comités analogues.

Les attributions du comité national s'étendent à tout le champ d'activité de la FAO; elles ont en principe un caractère consultatif. Ses tâches consistent principalement à étudier les points qui sont à l'ordre du jour des conférences, à participer aux enquêtes organisées par la FAO, et à rechercher les meilleurs moyens de réaliser ses recommandations. Le comité doit aussi élaborer les rapports que la Suisse est tenue de fournir régulièrement en vertu de l'article XI de la constitution de la FAO. Enfin, le département fédéral de l'économie publique peut le charger de certaines tâches: par exemple de faire connaître l'activité et les buts de la FAO ou d'entretenir des relations avec son bureau européen.



La première activité importante du comité national fut de préparer la troisième session annuelle de la conférence de la FAO, qui tint ses assises à Genève du 25 août au 11 septembre 1947. La conférence de la FAO, au sein de laquelle tous les Etats membres sont représentés et disposent d'une voix, détermine, en qualité d'organe supérieur, la politique de l'organisation, approuve le budget et adresse aux nations membres des recommandations dans le domaine de l'alimentation, de l'agriculture et de la sylviculture. Elle a, en outre, la compétence de modifier la constitution, et d'admettre de nouveaux membres. Ayant surtout consacré ses deux premières sessions de Québec et de Copenhague à des questions d'organisation, elle s'est occupée à Genève de sa tâche proprement dite, c'est-à-dire de l'étude de la situation alimentaire et agricole, ainsi que de l'examen des plans nationaux et internationaux élaborés dans ce domaine. A ce sujet, la proposition de créer un « conseil international de la crise alimentaire » eut la priorité sur les autres mesures envisagées. La liste des questions à l'ordre du jour, dont nous commenterons les principales dans les chapitres suivants, comprenait :

- 1° Ouverture de la conférence par le directeur général;
- 2° Désignation du bureau de la conférence;
- 3° Approbation de l'ordre du jour;
- 4° Admission d'observateurs;
- 5° Admission de nouveaux membres;
- 6° Rapport du comité exécutif sur son activité depuis la dernière session;
- 7° Rapport du directeur général sur les travaux de l'organisation;
- 8° Examen de la situation mondiale de l'alimentation sur la base des rapports des Etats-membres, des conférences techniques et des groupes d'étude pour certains produits;
- 9° Rapport de la commission préparatoire de la FAO chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale;
- 10° Travaux techniques de la FAO;
- 11° Questions constitutionnelles, problèmes administratifs et financiers (siège permanent de la FAO, privilèges et immunités diplomatiques, collaboration avec d'autres organismes internationaux, modifications de la constitution);
- 12° Election du directeur général;
- 13° Election des membres du comité exécutif.

La conférence a élu à la présidence M. F. T. Wahlen, député au Conseil des Etats, chef de la délégation suisse, et à la vice-présidence MM. P. W. Tsou (Chine), P. R. Viljoen (Union Sud-Africaine) et Mahmoud Zaki Bey (Egypte). Conformément aux propositions du bureau, trois commissions ont été constituées: la commission I pour l'étude de la situation alimen-

taire et de l'agriculture dans le monde (président: vicomte Bruce, Australie); commission II pour les travaux techniques de la FAO (président: M. P. J. du Toit, Union Sud-Africaine); commission III pour les questions administratives, financières et constitutionnelles (président: M. S. I. Krishnaswamy, Indes). Tous les Etats-membres étaient représentés dans chacune des trois commissions.

Nous avons estimé que du fait de sa réunion à Genève, cette conférence donnait aux membres de notre comité national de la FAO une occasion favorable de se familiariser avec l'activité de l'organisation; c'est pourquoi nous avons jugé opportun de désigner une délégation assez nombreuse, présidée par M. Wahlen, député au Conseil des Etats. Après l'élection du chef de notre délégation comme président de la conférence, c'est M. Zutter, conseiller de légation au département politique fédéral, qui le remplaça. Il était secondé par les délégués suivants:

MM. H. P. Keller, sous-directeur de la division de l'agriculture;
Hans Schaffner, avocat, délégué aux accords commerciaux;
A. Schlatter, adjoint à l'inspection fédérale des forêts, chasse et pêche;
M. Troillet, député au Conseil des Etats;
Oscar Howald, directeur de l'union suisse des paysans;
L. Maire, directeur des laiteries réunies à Genève;
H. G. Winkelmann, directeur de l'association suisse d'économie forestière;
Ernst Geyer, secrétaire du directoire de l'union suisse du commerce et de l'industrie;
A. Borel, du secrétariat des paysans suisses;
F. Real, de la division du commerce;
Jean Elsener, secrétaire de l'association suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation;
Charles Müller, du département politique fédéral, secrétaire de la délégation.

C'est avec une très grande satisfaction que nous avons vu se réunir à Genève cette conférence importante de la FAO, groupant plus de 300 délégués d'Etats-membres, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires de l'organisation, d'observateurs d'Etats non membres et d'organismes internationaux. Afin de renseigner nos hôtes étrangers sur les conditions de l'agriculture et de la sylviculture suisses, le comité national de la FAO organisa cinq excursions dans les régions les plus variées de notre pays; 150 délégués d'Etats étrangers y prirent part.

I. LES TRAVAUX TECHNIQUES DE LA FAO

Se fondant sur le rapport annuel du directeur général et sur les nombreux mémoires et publications préparés soit pour la conférence, soit pendant l'année, la commission I s'est occupée des travaux des divisions techniques de la FAO. Parmi ces dernières figurent celle de l'agriculture, celle du marché et de la statistique, celle des forêts et produits forestiers, celle de la nutrition et de la pêche. La conférence de Genève a également approuvé la création d'une division de la vie rurale.

Nous exposons brièvement ci-après les questions étudiées par les différentes divisions. Dans le domaine de la production agricole, on s'efforce de rendre plus efficace la lutte contre les maladies des animaux en organisant des échanges de vétérinaires et de spécialistes, principalement dans les régions où les méthodes de prophylaxie laissent à désirer. On cherche à établir un catalogue des nouvelles variétés de plantes et des races de bétail sélectionnées. On espère ainsi encourager un échange d'expériences entre les différents pays et créer un office de renseignements. On s'efforce, en collaboration avec d'autres organismes internationaux, de favoriser la production des engrais commerciaux et de les répartir judicieusement. La division qui s'occupe de la culture des plantes fourragères envisage de publier des monographies sur les moyens d'augmenter la productivité des pâturages, et sur les méthodes d'ensilage. Elle procédera aussi à une enquête sur l'équipement de certains pays ou régions en machines et outils agricoles. Elle a déjà réuni des experts et les a consultés sur les tâches les plus importantes à résoudre dans ce domaine.

La conférence a en outre confié à la division de l'agriculture la mission particulièrement importante d'étudier des plans d'irrigation et de mécanisation de l'agriculture. Elle a voté à ce sujet la résolution suivante:

La conférence recommande:

- a. Que la FAO accorde un ordre de priorité à l'étude approfondie:
 1. Des aspects techniques et financiers des besoins des divers pays en matière d'irrigation des terres, compte tenu de leur rapport avec le développement des installations hydro-électriques;
 - 2° De la mécanisation des travaux agricoles;
- b. Que ces études tiennent spécialement compte des besoins des pays dont l'industrie est relativement moins développée.

En résumé, on constate que la division de la production agricole s'intéresse aux recherches techniques dans les domaines les plus divers et à leur mise en valeur, ainsi qu'à l'amélioration de la technique agricole. A cet effet, elle publie des monographies, organise des conférences d'experts, ou adresse des recommandations à certains pays, etc. La délégation suisse a exprimé l'avis qu'il convenait d'agir dans ce domaine avec la plus grande prudence. On doit veiller à ce que cette division n'engage pas un grand

nombre de techniciens, auxquels elle devra adjoindre des collaborateurs, pour établir des monographies et des recommandations qui ne pourront cependant pas apporter aux différents pays le résultat escompté. La plupart des problèmes techniques ne peuvent être traités de façon utile que si l'on est en contact étroit avec eux. Les recherches doivent être confiées aux établissements scientifiques, ainsi qu'aux exploitations d'élevage et de sélection végétale existant dans la plupart des pays. Quant aux moyens de production agricole, l'industrie qui les fournit doit travailler en liaison étroite avec l'agriculture qui les utilise. Les projets d'améliorations foncières, d'irrigation, etc. doivent être laissés en premier lieu aux soins et à l'initiative des spécialistes des différents pays. Il ne saurait être question que la FAO fasse abstraction des relations internationales plus ou moins développées qui existent dans tous ces domaines et leur en substitue de nouvelles. Aussi les délégués de notre pays estimeront-ils qu'il ne convenait pas d'ignorer purement et simplement ce qui était acquis, et que les moyens de la FAO devaient aussi servir à développer l'activité des associations existantes dans les divers secteurs de la technique agricole.

Ces remarques s'appliquent non seulement aux travaux de la première division, mais aussi à ceux des autres divisions de la FAO.

La division économie, *marketing* et statistique a soumis à la conférence une série de monographies concernant divers produits, entre autres les principales variétés de céréales, les graisses et huiles, la viande, les produits laitiers, le sucre, les plantes textiles, etc. Elle a préparé sur la situation alimentaire mondiale un volumineux rapport contenant les chiffres essentiels de la production et de la consommation. Signalons à ce sujet que les quantités relatives au ravitaillement en céréales établies par la conférence des céréales de Paris ont déjà subi une correction, l'excédent d'exportation des pays producteurs ayant été réduit de 32 à 29 millions de tonnes de céréales de toutes sortes. Cette division s'occupe également de la publication de statistiques périodiques sur la production, le commerce mondial, la consommation de denrées alimentaires et de matières premières agricoles de tous genres. Elle s'occupe encore de la préparation d'une statistique mondiale de la production de denrées alimentaires et de produits forestiers pour l'année 1950. Il ressort d'une enquête que 32 pays se déclarent aujourd'hui partisans d'une telle statistique, tandis que d'autres n'ont pas encore pris de décision à ce sujet. La conférence a recommandé en particulier à la FAO d'entreprendre la formation d'experts en statistique agricole.

C'est dans ce domaine sans aucun doute que la FAO doit porter l'un de ses principaux efforts. En effet, la statistique agraire et alimentaire sur le plan international ne peut être établie que par un organisme international; elle répond à un pressant besoin des différentes nations. On doit cependant se demander jusqu'à quel point il appartient à la FAO non seulement de dresser de telles statistiques, mais encore de les mettre en

valeur. On devra aussi examiner soigneusement dans quelle mesure de telles statistiques peuvent être établies. C'est le cas par exemple pour les plans de production des différentes nations. En tant que ces plans existent, ils sont liés à différents aspects qui dépassent de beaucoup le domaine de la production proprement dite, de sorte qu'il est difficile d'établir des données comparables.

La division des forêts et produits forestiers a pu renseigner l'assemblée sur les travaux de la conférence du bois qui a eu lieu en Tchécoslovaquie en mai 1947. La conférence de la FAO en a approuvé les recommandations et a exprimé l'espoir qu'elles seront suivies scrupuleusement par les gouvernements intéressés. De plus, elle a recommandé que la FAO collabore étroitement avec la commission économique pour l'Europe et les autres organes des Nations Unies, dans toutes les questions touchant à la sylviculture et à ses produits. Un bureau spécial de la FAO devra être ouvert à Genève pour donner des conseils techniques au secrétaire exécutif de la commission économique pour l'Europe.

Une recommandation prévoit la réunion régulière de conférences européennes pour discuter des problèmes du reboisement et de la mise en valeur du bois. On étudiera plus particulièrement les conditions forestières dans les pays méditerranéens et des propositions seront faites lors de la prochaine conférence en vue de prendre des mesures communes dans le domaine de l'amélioration forestière. Des tâches très urgentes furent également définies pour d'autres régions; c'est ainsi qu'une commission de l'Amérique latine aura pour mission d'examiner les possibilités de fournir du bois aux pays dévastés par la guerre. L'organisation d'un congrès mondial de sylviculture a été prévue pour 1949.

La division des pêches s'occupe des problèmes de la pêche en mer, lesquels n'intéressent la Suisse que de loin, notre pays n'étant que consommateur et non producteur. Le travail de cette division vise à tirer parti de toutes les ressources possibles, ainsi qu'à étudier les conditions propres aux différentes mers.

La division de la nutrition étudie, sur le plan international, des problèmes qui jusqu'ici n'ont guère été traités que par quelques savants et quelques instituts. Il s'agit donc d'un champ d'activité en partie nouveau sur le plan international. Cette division cherche à fixer pour certaines denrées alimentaires des normes générales et à établir des données comparables en ce qui a trait aux besoins alimentaires. Dans ce domaine, il est sans doute possible de faire du travail utile, vu que les conditions naturelles varient fortement d'un pays à l'autre et surtout de région à région. Des spécialistes examinent les principes fondamentaux pour le calcul des rations alimentaires des différents pays et cherchent également à introduire des normes uniformes. On s'efforce aussi d'améliorer l'alimentation des enfants et d'éduquer la population en matière de nutrition et d'art

culinaire. On peut accomplir un travail utile dans ce domaine en confrontant les données et principes aujourd'hui très divers concernant le calcul des besoins alimentaires, de la consommation, la teneur en principes nutritifs, etc. En revanche, il ne serait guère possible à la FAO de s'occuper elle-même des problèmes techniques, vu que les installations lui manquent pour cela, ainsi que les contacts pratiques nécessaires.

Quant à la division pour la vie rurale nouvellement créée, il convient de remarquer que son champ d'activité empiète sur celui d'autres organismes internationaux. Ainsi, le problème du salaire des ouvriers agricoles est également du ressort de l'organisation internationale du travail; de même, l'étude par la FAO du standard de vie des populations rurales fait double emploi avec celle du conseil économique et social des Nations Unies. Un contact étroit s'impose entre ces organisations si l'on veut éviter un parallélisme ou un chevauchement des activités. La conférence de Genève a signalé comme problèmes dignes d'être étudiés la coopération agricole et la possibilité de recourir sur une plus grande échelle aux coopératives agricoles. Parmi les autres questions examinées, citons celles du régime du sol, de la colonisation des terrains neufs, l'amélioration de l'équipement des exploitations et des ménages, la lutte contre la désertion des campagnes.

II. ÉTUDE DE LA SITUATION ALIMENTAIRE MONDIALE ET CRÉATION D'UN CONSEIL DE LA FAO

La conférence de Genève a consacré une partie importante de ses travaux à la situation actuelle de l'alimentation, ainsi qu'aux problèmes de la répartition des denrées alimentaires. Se fondant sur les rapports présentés et sur le résultat des délibérations de la conférence des céréales de Paris, elle constata qu'il règne toujours une forte pénurie de denrées alimentaires courantes, telles que les céréales et les produits d'origine animale. La production ne s'accroît que lentement; les troupeaux en particulier ne peuvent pas être reconstitués rapidement pour atteindre un niveau suffisant. En conclusion de cet aperçu général, où les délégués ont exposé les conditions particulières de leur pays, la résolution suivante a été prise:

La commission recommande en conséquence que les pays membres prennent des mesures immédiates ayant pour effet de:

- 1^o Renforcer les mesures prises pour la collecte et la conservation des produits alimentaires de façon à assurer à la consommation humaine directe les quantités maxima;
- 2^o Réduire au minimum, tant dans les pays importateurs que les pays exportateurs, la distribution au bétail de céréales propres à la consommation humaine;
- 3^o Maintenir des taux d'extraction élevés dans les pays déficitaires et examiner la possibilité de relever les taux d'extraction dans les pays dont la production est excédentaire;

- 4° Diriger vers la consommation humaine la plus grande proportion possible de la production laitière au lieu de l'utiliser à l'alimentation des animaux;
- 5° Accroître l'exportation des produits destinés à l'alimentation du bétail vers les pays importateurs dont le cheptel est sensiblement inférieur en nombre au niveau d'avant-guerre.

Le point (1) s'applique tout particulièrement aux céréales panifiables. Dans notre pays il a été réalisé dans une mesure telle que la Suisse peut supporter parfaitement la comparaison sous ce rapport avec les autres pays. Des mesures complémentaires ne sont donc plus possibles pour nous. La même constatation vaut, en principe, pour le point (2). Depuis le début de la guerre il a été décrété une défense générale en matière de fourrages et pour les céréales panifiables les autorités décident de l'attribution des denrées fourragères de production indigène telles que avoine, orge et maïs. Pendant la guerre l'attribution de denrées fourragères aux possesseurs de bétail fut rationnée et l'Etat se chargea de la répartition. Il contrôle aujourd'hui encore l'utilisation des céréales importées de tous genres. En ce qui concerne le point (3), il est à constater que la Suisse fut en tête longtemps pour le taux de blutage des céréales panifiables. Actuellement nous avons encore en Suisse du pain noir dont le taux de blutage est très élevé. Par suite des livraisons de farine des Etats-Unis à la place de froment, un pain bis a dû être introduit depuis mars 1947, à côté du pain noir.

Le vœu exprimé par le point 4 a fait l'objet de toute l'attention nécessaire de la part de la Suisse pendant la guerre. Le point 5 s'adresse aux pays exportateurs; malgré la recommandation qu'il formule, nous n'en attendons aucune amélioration prochaine de nos importations.

La conférence a engagé instamment les nations à tout mettre en œuvre au cours de la campagne de culture 1947/48 pour augmenter la production. A ce sujet, nous nous plaignons à signaler que les mesures prises en Suisse ont répondu par anticipation à ce vœu. Les surfaces cultivées auront l'année prochaine à peu près la même extension que jusqu'ici; de même l'obligation de cultiver des céréales panifiables a été maintenue. La division de l'agriculture et l'administration fédérale des blés ont adressé un pressant appel aux agriculteurs en septembre dernier, les rendant attentifs à la situation internationale et les invitant à semer davantage de céréales d'automne, vu les dommages causés par la sécheresse.

La conférence a discuté encore deux rapports, présentés par des sous-commissions, sur les conditions de la production et de la répartition des engrais et des machines agricoles. Les deux rapports arrivent à la conclusion que les organisations internationales doivent s'occuper encore de l'attribution des matières premières. Notre pays est plus particulièrement intéressé aux engrais. Le contingentement a été supprimé pour la potasse et les engrais phosphatés et l'on peut prévoir que nous pourrions couvrir nos

besoins par la voie des traités de commerce. En ce qui concerne les engrais azotés, la Suisse fabrique des quantités telles qu'un excédent peut être exporté; elle est donc fortement intéressée aux attributions de charbon. Notre pays est également représenté au sous-comité des engrais de la commission économique pour l'Europe à Genève, organe fondé par le conseil économique et social de l'ONU.

La création d'un « conseil mondial de l'alimentation » a donné lieu à une discussion nourrie. Sur la proposition de l'assemblée de la FAO de 1946, une commission a siégé l'hiver dernier pour examiner la proposition du directeur général de désigner un conseil mondial de l'alimentation, pourvu de moyens financiers et doté de larges compétences. La commission a étudié dans un volumineux rapport les problèmes de l'évolution de la production mondiale des denrées alimentaires et de l'échange international de ces dernières. Elle est arrivée à la conclusion que la création d'un conseil exécutif chargé de diriger la production mondiale et la répartition de denrées alimentaires n'était pas le moyen approprié, mais que pour arriver au but on ne devait pas restreindre la souveraineté des nations. En revanche, elle recommanda une série de mesures propres à augmenter la production et à amener une stabilité des prix, dans l'intérêt même des pays tant exportateurs qu'importateurs. Elle proposa de créer comme organe de coordination, chargé en même temps de faire de temps à autre des recommandations utiles aux Etats et d'étudier à fond certains problèmes, une commission composée des représentants de 18 Etats répartis dans le monde entier. Les Etats-Unis et d'autres délégués proposèrent à cet effet de mettre sur pied un conseil de la FAO, devant remplacer le comité exécutif en fonction jusqu'ici.

Les délibérations montrèrent bientôt qu'on désirait également conférer à ce nouveau conseil les fonctions de l'IEFC (conseil international de la crise alimentaire). Cet organe, fondé en 1946 sur la proposition d'une conférence spéciale de la FAO, a pour mission de répartir les excédents d'exportation de denrées alimentaires rares entre les pays importateurs. Un bureau central, composé des représentants de 8 pays, a surveillé le travail des divers comités, répartis selon les produits. En automne, il existait encore des comités pour les produits suivants: céréales, légumineuses, graisses et huiles, denrées fourragères, engrais, viande et produits carnés, poissons, riz, semences, cacao et sucre. La délégation suisse a soutenu le transfert des fonctions de l'IEFC à la FAO afin d'éviter un double emploi; elle proposa également de simplifier autant que possible le système de répartition et de ne le maintenir qu'aussi longtemps qu'il apparaîtrait nécessaire. Les délibérations aboutirent à la résolution suivante:

La commission recommande:

- 1° Que la répartition internationale de temps de crise à laquelle procède actuellement le conseil international de la crise alimentaire se poursuive tant que les produits en question demeureront rares;

- 2° Que les Etats membres maintiennent en vigueur, pour toute la période pendant laquelle cette répartition continuera à être nécessaire, une législation appropriée pour le contrôle des exportations et des importations de ces produits;
- 3° Que les gouvernements membres du conseil international de la crise alimentaire procèdent à la dissolution de cet organisme pour l'incorporer à la FAO à la fin de 1947, aux conditions qui pourront être arrêtées;
- 4° Que les attributions du conseil et du comité central du conseil international de la crise alimentaire soient transférées au Conseil de la FAO;
- 5° Que les conseils de produits du conseil international de la crise alimentaire soient maintenus avec leurs attributions actuelles en qualité de Conseils internationaux de crise;
- 6° Qu'au moment où ce transfert sera effectué, les gouvernements membres qui sont également membres du conseil international de la crise alimentaire maintiennent en vigueur les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis l'un de l'autre à cet égard, et que d'autres gouvernements membres étudient la possibilité de participer à ces engagements.

Au début de novembre 1947, l'IEFC, au cours d'une séance plénière, fit siennes, à l'unanimité, ces recommandations. Malgré la reprise des tâches de l'IEFC par la FAO, il est vraisemblable que l'importance des attributions internationales de denrées alimentaires diminuera. La décision en ce qui concerne la répartition des excédents d'exportation dépend de plus en plus des pays exportateurs.

Le conseil de la FAO remplace, comme on l'a mentionné plus haut, l'ancien comité exécutif qui constituait une innovation en droit des gens en ce sens que, malgré sa qualité d'organe directeur d'une organisation internationale, il n'était pas composé de délégués gouvernementaux, mais de personnalités indépendantes. Bien qu'il ait fait du bon travail, ce que la conférence reconnut expressément, les faits ont démontré que cette solution ne correspondait pas à l'état actuel des relations intergouvernementales, même si l'organe en question ne possède en propre aucune compétence exécutive et ne peut formuler que des recommandations. Pour avoir des chances de succès, de telles recommandations devraient tendre non pas à un but désirable en théorie seulement, mais à un but pratiquement accessible, car leur réalisation dépend des seuls Etats. Or, l'expérience enseigne que les gouvernements ne sont disposés à entériner les recommandations d'organes internationaux sur le plan national que dans la mesure où elles ont été élaborées par eux ou au moins par un organe représentatif formé de délégués gouvernementaux. Il sembla nécessaire dans l'intérêt du travail effectif de la FAO que des délégués gouvernementaux formassent son conseil, et c'est pour ces raisons que la délégation suisse appuya les propositions formulées dans ce sens.

Cette modification de la structure de l'organe directeur de la FAO suscita toutefois objections. Ce furent surtout les délégués de la France et de la Belgique, qui insistèrent sur le fait que la création d'un organe composé de représentants gouvernementaux comportait le danger d'une immixtion de la politique au sein des travaux de la FAO. Ils craignaient également que les tâches sociales, humanitaires et techniques, sur lesquelles l'accent fut mis spécialement lors de la création de la FAO, ne fussent négligées par le conseil, étant donné que les gouvernements se feraient représenter principalement par des économistes en considération de la préparation d'accords multilatéraux concernant les produits de base et de la reprise des fonctions de l'IEFC.

Afin de tenir compte de ces objections on décida que la charge de président du conseil serait confiée à une personnalité indépendante qui tiendrait compte des intérêts de toute la conférence. Le président est élu pour un an par la conférence et son mandat est renouvelable. En outre, on insista expressément sur le fait que le conseil, bien que composé des représentants de 18 gouvernements, agit au nom de tous les Etats membres de l'organisation et est responsable devant la conférence.

Afin d'assurer la continuation du travail technique de la FAO, on décida finalement de créer un comité de coordination composé des présidents du conseil, des commissions consultatives permanentes et du comité de contrôle financier. Ce nouveau comité aura pour tâche de conseiller le directeur général en ce qui concerne la coordination du travail entrepris par les divisions techniques du secrétariat.

Sur la base de ces délibérations la conférence décida à l'unanimité de modifier l'acte constitutif de la FAO de la manière suivante: (*)

A. Nouvel article V.

1. La conférence élira un conseil de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture comprenant 18 Etats membres, chacun étant représenté par un membre. La conférence élira un président du conseil indépendant.

La durée et les autres conditions du mandat des membres du conseil seront déterminées par des règlements qu'établira la conférence.

(*) Le texte de l'acte constitutif de la FAO se trouve dans le message du Conseil fédéral du 19 novembre 1946, message concernant l'entrée de la Confédération suisse dans cette organisation. Une autre modification apportée par la conférence de Copenhague doit être mentionnée ici. Il s'agit de l'article III, chiffre 4, qui est ainsi conçu:

4. Chaque Etat membre ne dispose que d'une voix. Tout Etat membre en retard dans le paiement de ses contributions à l'organisation, sera privé du droit de vote à la conférence si le montant de ses arriérés égale ou dépasse celui des contributions dues par lui pour la totalité des deux années précédentes. La conférence pourra néanmoins autoriser un tel Etat membre à exercer son droit de vote si elle constate que ce défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du dit Etat membre.

2. La conférence peut déléguer au conseil les pouvoirs qu'elle jugera bon, à l'exception des pouvoirs indiqués au paragraphe 2 de l'article II, aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article IV, au paragraphe 1 de l'article VII, à l'article XIII et à l'article XX du présent acte constitutif.
3. Le conseil nomme son bureau, à l'exception de son président et, sous réserve des décisions de la conférence, adopte son propre règlement intérieur.
4. Le conseil créera un comité de coordination qui donnera des avis sur la coordination des travaux techniques et la continuité des activités de l'organisation entreprises conformément aux décisions de la conférence.

B. A l'article VII remplacer « comité exécutif » par « conseil ».

Comme les modifications apportées à l'acte constitutif n'ont pas besoin d'être ratifiées par les Etats membres si elles n'entraînent aucune nouvelle obligation pour eux, les articles mentionnés ci-dessus entrèrent immédiatement en vigueur.

La conférence élit à l'unanimité en qualité de président une personnalité indépendante: le vicomte Bruce de Melbourne, ancien premier ministre d'Australie et qui a aussi été président de la commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale. Elle désigna ensuite les Etats suivants en qualité de membres du conseil (les chiffres entre parenthèses indiquent la durée des mandats, en années, tels qu'ils ont été tirés au sort):

Australie (1), Brésil (3), Canada (3), Chili (3), Chine (2), Cuba (2), Danemark (1), Egypte (1), Etats-Unis d'Amérique (3), France (1), Inde (1), Italie (3), Mexique (1), Pays-Bas (2), Philippines (2), Tchécoslovaquie (2), Royaume Uni (2), Union Sud-Africaine (3).

Ces décisions de la conférence impliquèrent également une modification du règlement intérieur. Il s'ensuit que les membres du conseil sont élus par la conférence pour une période de trois ans et sont rééligibles; en outre, un tiers d'entre eux est renouvelé à l'occasion de chaque conférence. En procédant à la composition du conseil, la conférence doit tenir compte d'une représentation géographique équitable des différents Etats intéressés à la production, la répartition et la consommation des produits agricoles.

Le conseil doit tenir tous les membres de l'organisation au courant de ses travaux. En outre, les Etats non représentés au conseil ont le droit de prendre part aux discussions, sans droit de vote, s'ils estiment que les questions traitées ont un intérêt spécial pour eux.

Les fonctions du conseil, aux termes du nouvel article XXVI du règlement intérieur, seront entre autres les suivantes:

- a. Se tenir constamment au courant des questions qui entrent dans le cadre des consultations annuelles intergouvernementales de l'organisation;
- b. Donner des avis sur ces questions aux Etats membres, aux conseils intergouvernementaux sur les produits ou autres organismes s'occupant des produits, et, par l'intermédiaire du directeur général, aux autres institutions internationales spécialisées;

- c. I. Assister le directeur général et le personnel de l'organisation dans la préparation du rapport et de l'ordre du jour pour les consultations intergouvernementales annuelles sur les questions de principe;
- II. Examiner l'évolution des accords intergouvernementaux sur les produits, proposés ou existants, notamment les facteurs qui influent sur la suffisance des disponibilités alimentaires, l'utilisation des réserves et des stocks de secours en cas de famine, les changements dans les politiques de production ou de prix, et sur les programmes spéciaux d'alimentation pour les groupes sous-alimentés;
- III. Encourager l'uniformité et la coordination des politiques nationales et internationales en matière de produits agricoles du point de vue (a) des objectifs généraux de la FAO, (b) de la corrélation entre la production, la répartition et la consommation, (c) de la corrélation entre les différents produits agricoles;
- IV. Créer des groupes d'études pour enquêter sur les produits agricoles dont la situation est en voie de devenir critique et proposer, le cas échéant, les mesures appropriées, conformément à l'article I (2 f) de l'acte constitutif de la FAO;
- V. Donner des avis sur les mesures de crise telles que celles ayant trait à l'exportation et l'importation des approvisionnements en produits alimentaires ou de l'équipement nécessaire à la production agricole pour faciliter la mise en œuvre des programmes nationaux; et, le cas échéant, inviter le directeur général à soumettre de tels avis aux Etats membres pour une action ultérieure.
- d. Remplir les fonctions nécessaires aux paragraphes (II), (III) et (IV) ci-dessus en se conformant à la résolution du conseil économique et social en date du 28 mars 1947 relative aux accords internationaux sur les produits et, en général, agir en collaboration étroite avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées.

La conférence n'estima pas nécessaire de mentionner expressément dans cet article la reprise de l'activité de l'IEFC, vu que le chiffre 1, b, V donne cette compétence au conseil.

La résolution du conseil économique et social mentionnée au paragraphe 1, d recommande aux membres des Nations Unies de s'inspirer, pour les négociations ou les mesures à prendre concernant les produits de base, des principes exposés au chapitre VII de la charte de la future organisation internationale du commerce. Lors de la discussion relative à ce paragraphe, la délégation suisse attira l'attention de la conférence

sur le fait que le Conseil fédéral n'avait pas collaboré à l'établissement de ce document et réservait en conséquence son attitude ultérieure.

III. ÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sir John Boyd Orr, directeur général de la FAO, dont le mandat venait à échéance le 31 décembre 1947, avait fait connaître son intention de se retirer pour raison d'âge. La conférence avait, par conséquent, à s'occuper de pourvoir ce poste d'un titulaire, mais elle émit l'avis qu'elle ne voyait actuellement aucun candidat propre à assumer cette fonction. Elle confirma par conséquent Sir John dans sa fonction et demanda en même temps au conseil de présenter dès que possible une liste d'au moins trois candidats. Le choix du nouveau directeur général devra alors être fait par une conférence extraordinaire qui se réunira à Washington, conférence à laquelle les Etats membres pourront déléguer leurs représentants diplomatiques aux Etats-Unis.

IV. SIÈGE DE LA FAO

Lors de sa première session à Québec la conférence fit usage de sa compétence de fixer le siège de l'organisation, compétence découlant de l'article IX de l'acte constitutif, en insérant un article XXXII dans son règlement intérieur. Cet article est ainsi conçu :

Le siège de l'organisation sera situé au même lieu que le siège principal de l'organisation des Nations Unies. En attendant une décision relative au siège de l'organisation des Nations Unies, le service central de l'organisation sera à Washington.

L'accord entre la FAO et les Nations Unies qui avait été accepté par la conférence de Copenhague contient en outre à son article X les prescriptions suivantes concernant le siège de l'organisation :

Le siège permanent de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sera situé au siège permanent des Nations Unies, sous réserve que :

- a. Le siège permanent des Nations Unies soit situé en un lieu où l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture puisse remplir ses obligations d'une manière efficace et économique et maintenir une liaison satisfaisante avec les institutions spécialisées intéressant particulièrement l'organisation;
- b. Des arrangements satisfaisants soient faits en vertu d'un accord ultérieur qui serait conclu entre l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les Nations Unies au sujet de la fixation du siège et des dispositions nécessaires pour son établissement.

Les Nations Unies ayant décidé au début de 1946 de s'établir à New York, la FAO, conformément à l'article XXXII de son règlement, aurait dû transporter son siège dans cette même ville. Ce transfert n'eut toutefois pas lieu; la conférence décida au contraire, à l'occasion de l'approbation de l'accord avec les Nations Unies (septembre 1946), que l'article X de cet accord lui laissait la possibilité de choisir son siège et « n'excluait

nullement un examen ultérieur de la décision prise à Québec ». La conférence chargea alors le directeur général d'étudier à nouveau la question du siège et de lui présenter un rapport sur ce sujet à la session suivante.

L'article IX de l'acte constitutif donne sans aucun doute à la conférence le pouvoir de décider du siège de l'organisation à sa discrétion; elle peut également revenir en tout temps sur une décision déjà prise. La modification de la décision intervenue à Québec nécessitait toutefois, d'une part, la modification ou la suppression de l'article XXXII du règlement intérieur et, d'autre part, la constatation du fait que les conditions prévues à l'article X de l'accord conclu avec les Nations Unies ne sont pas remplies. La suppression de l'article XXXII était également nécessaire pour le renvoi d'une décision définitive, soit le maintien du siège provisoire à Washington.

Telle était la situation juridique devant laquelle s'est trouvée la conférence lors de sa dernière session à Genève, situation clairement exposée dans le rapport du directeur général. Ce rapport fit l'objet d'un vif débat à la troisième commission duquel il ressortit combien les opinions étaient partagées en ce qui concerne la question du siège. D'entrée de cause, le représentant des Etats-Unis expliqua qu'actuellement aucun bâtiment approprié ne peut être mis à la disposition de la FAO à New York et que, par conséquent, son établissement immédiat dans cette ville n'est pas possible. La décision définitive devrait donc être ajournée d'une année. Cette proposition fut appuyée par quelques autres délégations estimant que la FAO ne devrait choisir son siège permanent qu'au moment où les autres organisations spécialisées des Nations Unies et plus spécialement l'organisation internationale du commerce que l'on projette de créer, se seront fixées afin de garantir une collaboration efficace. On fit valoir contre ces arguments le fait que la plupart de ces organisations avaient déjà choisi leur siège, qu'une prolongation de l'état provisoire avait des répercussions fâcheuses sur les travaux de la FAO et, enfin, que les fonctionnaires de l'organisation devraient connaître le lieu où ils auront à s'établir définitivement. A côté de ces questions de procédure, certains orateurs firent porter la discussion sur le côté matériel du choix du siège, discussion où l'on prit également parti pour New York, Washington et Genève.

Le représentant de la Suisse déclara que les autorités de notre pays verraient avec plaisir l'établissement de la FAO à Genève et que le Conseil fédéral était prêt à lui accorder, comme aux autres institutions internationales établies sur notre sol, des immunités et privilèges étendus, spécialement dans le domaine fiscal.

Les discussions de la troisième commission montrèrent qu'il n'existait aucune solution à la question du siège qui fût de nature à satisfaire tous les Etats membres ou du moins la plupart d'entre eux. On constata simplement que l'établissement de la FAO à New York dans un délai prévisible n'était pas possible pour des raisons matérielles et que la plupart des délégués souhaitaient que la question fût soumise à un examen ultérieur.

En conséquence, la commission décida par quatorze voix contre zéro de recommander la suppression de l'article XXXII du règlement intérieur; elle recommanda également par vingt-deux voix contre zéro de demander au conseil de la FAO de formuler une proposition, quant au lieu du siège permanent, à la prochaine session de la conférence et de laisser provisoirement le siège à Washington.

Cette recommandation de la commission III constituait sans aucun doute la solution la plus appropriée; on constata néanmoins bientôt que la conférence ne l'adopterait pas. Sitôt connu l'avis de la commission, le représentant des Etats-Unis déclara en effet qu'il s'opposerait en séance plénière à la suppression de l'article XXXII. Le chef de la délégation suisse exposa une fois de plus le point de vue de notre pays à la dite séance plénière en déclarant que le maintien de l'article XXXII était en contradiction avec les faits, tandis que sa suppression permettrait, comme le désiraient la plupart des membres, une étude ultérieure de la question, étude qui n'excluerait ni New York ni aucune autre ville.

Bien que le président de la troisième commission eût exposé à nouveau la situation juridique à fond, la conférence décida par 22 voix contre 20 le maintien de l'article XXXII au règlement intérieur. Elle confirma ainsi expressément une disposition dont l'impossibilité d'exécution est généralement reconnue. Toute la discussion sur le siège aboutit de cette façon à une impasse d'où elle ne sortit que lorsque la délégation canadienne eut présenté un projet de résolution renvoyant l'examen de cette question au conseil de la FAO. La commission donna à cette résolution la teneur suivante:

La commission

prenant en considération les modifications qui ont eu lieu dans la situation depuis le moment où elle décida, en 1945, d'établir le siège central de l'organisation là où serait le siège de l'organisation des Nations Unies; et considérant que celui-ci a été fixé depuis à New York,

demande à la conférence de renvoyer la question du siège permanent de la FAO au comité exécutif, ou à tout autre organe qui pourra le remplacer, en le chargeant de l'étudier à nouveau, de passer en revue tous les emplacements possibles et de présenter à ce sujet une recommandation comprenant, s'il est nécessaire, un amendement à l'article XXXII, et qui sera soumise à la prochaine session de la conférence.

La conférence ayant approuvé ce texte, la question du siège est à nouveau ouverte en dépit du maintien de l'article XXXII, puisque le conseil de la FAO a reçu mission expresse d'étudier les avantages de toutes les villes entrant en ligne de compte. Il est difficile de prévoir si Genève a encore des chances d'être choisie comme siège permanent. Il faut en tout cas s'attendre à ce que les Etats-Unis mettent tout en œuvre pour faire triompher leur point de vue, tant au sein du Conseil que lors de la prochaine conférence. L'effort accompli par les Etats-Unis en vue de maintenir l'intérêt du public américain pour les travaux de la FAO semble

constituer le motif essentiel de cette ligne de conduite, car c'est par le maintien de cet intérêt que l'aide des États-Unis à l'Europe pourra être facilitée.

V. CRÉATION DE BUREAUX RÉGIONAUX

Selon l'article X de l'acte constitutif, le directeur général peut, avec l'assentiment de la conférence, décider la création de bureaux régionaux. Un tel bureau n'existe pour le moment que pour l'Europe et sur des bases provisoires; il est installé dans le bâtiment de l'ancien institut international pour l'agriculture à Rome et a déjà accompli un travail important.

Dans son rapport annuel, le directeur général pria la conférence de lui donner les pouvoirs nécessaires pour créer d'autres bureaux régionaux. La conférence discuta à fond des tâches, des finances, de la création et du lieu du siège des dits bureaux. Elle conclut à l'unanimité que de tels bureaux pourraient apporter une contribution pratique importante au but poursuivi par la FAO et que leur création devrait avoir lieu aussitôt que possible. On souligna plus spécialement que ces bureaux devraient collaborer étroitement avec les institutions régionales existantes et les organes régionaux d'autres institutions internationales afin de limiter les frais généraux. Les détails d'organisation devront cependant être laissés aux soins du directeur général qui fut chargé de préparer la création de ces bureaux dans les régions les plus importantes et avant tout en Europe, en Amérique latine, dans le Proche-Orient et en Asie.

VI. FINANCES DE L'ORGANISATION

La situation financière de l'organisation fut l'objet de discussions approfondies. Ainsi que le comité de contrôle financier le précisa dans son rapport à la conférence, le premier exercice (16 octobre 1945 au 30 juin 1946) peut être clos avec un boni de 1,5 million de dollars. Ce montant constitue la base du fonds de roulement qui, provisoirement, ne devra servir qu'à combler des déficits temporaires. En ce qui concerne le deuxième exercice (1^{er} juillet 1946 au 31 décembre 1947), un boni de 0,5 million de dollars en chiffre rond est également prévu. Ce boni sera aussi affecté au fonds de roulement. Selon l'état actuel des dépenses, il semble que le budget pourra être respecté de telle sorte que la conférence a pu considérer la situation financière de l'organisation comme satisfaisante.

La modification de l'échelle des contributions des États membres selon le modèle de celle de l'organisation des Nations Unies, ainsi que la conférence de Copenhague l'avait recommandé, provoqua un débat animé. Le comité de contrôle financier soutint dans son rapport que le critère de répartition des Nations Unies, qui est d'ailleurs encore provisoire, ne saurait être repris tel quel car les deux organisations n'ont pas les mêmes membres

et, par conséquent, d'autres facteurs doivent entrer en ligne de compte pour la FAO. L'échelle actuelle devrait donc être conservée pour le prochain exercice afin que l'affaire puisse être examinée à fond. La délégation suisse, ainsi que d'autres délégations, s'éleva contre cette manière de voir et s'exprima en faveur d'une révision immédiate, car l'échelle actuelle ne repose pas sur un critère matériel suffisamment précis et les contributions des différents Etats membres, entre autres celle de la Suisse, paraissent exagérément élevées. Elle soutint que la conférence devait avant tout déterminer les facteurs qui devraient être considérés lors du changement de l'échelle des contributions. La majorité des délégués approuva le point de vue du comité de contrôle financier et chargea le conseil de la FAO de présenter à la prochaine conférence de nouvelles propositions concernant l'échelle des contributions (les contributions des membres pour 1948 sont indiquées à l'appendice).

Le budget soumis par le directeur général à la conférence pour l'année 1948 prévoit un total de dépenses de 5 millions et un déficit de 0,5 million de dollars en chiffres ronds, déficit qui devra être couvert par le fonds de roulement. La conférence se déclara d'accord avec cette procédure, mais insista sur le fait que la couverture du déficit par le fonds de roulement ne devrait pas se répéter, sous peine de porter atteinte aux réserves constituées par ce fonds.

Le comité de contrôle financier démontra dans son rapport que le programme de travail arrêté par la conférence dans ses première et deuxième sessions ne saurait être réalisé, même avec des moyens financiers beaucoup plus élevés, avant plusieurs dizaines d'années. En conséquence, il serait absolument nécessaire d'examiner encore une fois l'urgence et l'importance des tâches de la FAO et de dresser une liste de priorité. Aussi longtemps que les travaux immédiats à entreprendre ne seront pas définis, les différentes rubriques inscrites au budget garderont forcément un caractère provisoire. Le budget est précisément établi d'une manière aussi souple que possible afin de laisser au directeur général une grande liberté dans l'emploi des moyens existants. Ce but est atteint principalement par l'ouverture d'un crédit considérable sous la rubrique « imprévu » (600 000 dollars). Les moyens nécessaires à la réalisation des résolutions prises par la conférence — entre autres pour les travaux régionaux — devront être compris sous cette rubrique. La délégation suisse aurait préféré qu'une somme fixe fût prévue pour les bureaux régionaux, notamment pour celui de l'Europe, ce qui aurait sans doute beaucoup allégé leurs travaux. On obtint seulement que ce vœu figurerait dans le prochain projet de budget. Le budget 1948, ainsi que différentes modifications proposées par le comité de contrôle des finances pour le règlement financier, fut finalement adopté par la conférence.

VII. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Cinq nouveaux membres furent admis à la session de Genève, soit : l'Autriche, le Siam, la Finlande, le Pakistan et la Birmanie. Les représentants de ces pays ayant annoncé l'acceptation de l'acte constitutif par leur gouvernement, ces adhésions furent immédiatement valables. Le nombre des membres de l'organisation est ainsi monté à 54.

La demande d'adhésion formulée par l'Espagne le 22 juillet 1946 ne fut pas traitée par la conférence.

La conférence fixa également les parts que les nouveaux membres auront à payer. La contribution du Pakistan devra toutefois être réglée par des négociations directes entre ce pays et l'Inde, étant entendu que le montant global des deux contributions ne sera pas inférieur à l'imposition actuelle de l'Inde. La même solution vaut pour la Birmanie et le Royaume Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

* * *

Dans les chapitres précédents, nous nous sommes efforcés de montrer quelle était l'attitude de la Suisse vis-à-vis de chacun des problèmes abordés. Il est évident que notre pays, en raison des conditions particulières qui sont les siennes dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, a des conceptions sur certaines questions qui diffèrent en partie de celles d'autres pays. Cependant, une collaboration technique de la Suisse est bienvenue à la FAO, car nous pourrions y apporter, sans aucun doute, une contribution appréciable, grâce à nos conditions économiques bien ordonnées, dans lesquelles une solide formation technique et une bonne réglementation économique et administrative jouent un rôle important. Nous entrevoyons dans le développement de la collaboration de spécialistes par la FAO un de ses principaux avantages et ce fait s'affirmera d'autant plus que s'effectuera dans un proche avenir le passage des travaux d'organisation à la réalisation des tâches proprement dites de la FAO. En raison de ce changement, l'importance des activités de la FAO se reportera des conférences et de leurs résolutions aux travaux techniques de ses fonctionnaires et de ses experts. Seuls des travaux, propositions et rapports approfondis susceptibles d'être d'une réelle utilité aux membres de la FAO, peuvent maintenir l'intérêt qu'on porte à cette organisation. Ces travaux doivent également être appuyés par les conceptions agissantes, larges et humanitaires du directeur de la FAO. C'est le rayonnement de cette pensée qui fait connaître la FAO dans le monde et qui y conserve l'intérêt qu'elle suscite. C'est pourquoi le choix d'un nouveau directeur général est d'une importance décisive et ce serait une erreur fondamentale de laisser passer peu à peu la direction de la FAO dans les mains du conseil nouvellement constitué. L'idée directrice liée à un travail technique approfondi servira également les efforts de notre pays.

1196

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 12 mars 1948.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

CELIO

Le chancelier de la Confédération,

LÈIMGRUBER

6904

Appendice

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS-MEMBRES DE LA F. A. O.

pour le 3^e exercice financier (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1948).

	%	\$		%	\$
Australie	2,50	125 000	Liban	0,05	2 500
Autriche	0,05	2 500	Libéria	0,05	2 500
Belgique	1,41	70 500	Luxembourg	0,05	2 500
Bolivie	0,22	11 000	Mexique	1,40	70 000
Bésil	2,60	130 000	Nicaragua	0,05	2 500
Birmanie	—	—	Nouvelle-Zélande	0,86	43 000
Canada	3,80	190 000	Norvège	0,68	34 000
Chili	0,86	43 000	Pakistan	—	— (*)
Chine	6,50	325 000	Panama	0,05	2 500
Colombie	0,53	26 500	Paraguay	0,05	2 500
Costa-Rica	0,05	2 500	Pays-Bas	1,52	76 000
Cuba	0,53	26 500	Pérou	0,53	26 500
Danemark	0,68	34 000	Philippines	0,27	13 500
Equateur	0,05	2 500	Pologne	1,31	65 500
Egypte	1,30	65 000	Portugal	0,86	43 000
Etats-Unis			République		
d'Amérique	25,00	1 250 000	Dominicaine	0,05	2 500
Finlande	0,10	5 000	Royaume-Uni	15,00	750 000 (*)
France	5,69	284 500	Salvador	0,05	2 500
Grèce	0,42	21 000	Siam	0,30	15 000
Guatémala	0,05	2 500	Suisse	1,80	90 000
Haïti	0,05	2 500	Syrie	0,20	10 000
Honduras	0,05	2 500	Union		
Hongrie	0,15	7 500	Sud-Africaine	1,73	86 500
Inde	4,25	212 500 (*)	Tchécoslovaquie	1,54	77 000
Irak	0,33	16 500	Uruguay	0,44	22 000
Irlande	1,06	53 000	Vénézuéla	0,44	22 000
Islande	0,05	2 500	Yougoslavie	0,78	39 000
Italie	2,12	106 000			

(*) Voir chapitre VII.

6904